


DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DOSSIER N° 6.10

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le
ID : 028-222800013-20240408-CP20240405_030-DE



Réunion du : 5 avril 2024

Objet : CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'EURE POUR LE JALONNEMENT DE LA VALLÉE DE L'AVRE

La commission permanente s'est réunie sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN.

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAUDET, M. ROUAULT

Absent(s) non représenté(s) :

Mme DE LA RAUDIERE

La commission permanente, vu le texte du rapport ci-joint de M. le Président du Conseil départemental DÉCIDE À L'UNANIMITE

- d'autoriser la réalisation de la véloroute de la vallée de l'Avre,
- d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Département d'Eure-et-Loir et le Département de l'Eure,
- d'autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document y afférent.

Le Président du Conseil Départemental,
par délégation

Identifiant projet : 23670
Numéro définitif : 6.10

Commission 6 : Transition écologique et attractivité du territoire
 Direction du développement des territoires

| | | |
|-----------------------|---|-------------|
| OBJET | CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'EURE POUR LE JALONNEMENT DE LA VALLÉE DE L'AVRE | canton(s) : |
| MONTANT DE LA DEPENSE | | |
| IMPUTATION BUDGETAIRE | Programme (AP) Année AP Nature Fonction | |

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-4 relatifs aux compétences partagées du Département ;
 Vu l'article L.2422-12 du Code de la commande publique ;
 Vu le code du tourisme et notamment l'article L.132-1 et suivants confiant au Département l'établissement d'un schéma d'aménagement touristique départemental ;
 Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L131-1 et suivants relatifs au domaine public routier départemental ;
 Vu le code de l'environnement et notamment l'article L228-2 relatif à l'aménagement d'itinéraires cyclables ;
 Vu la loi du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, réaffirmant la compétence du Département en matière de tourisme ;
 Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités visant, notamment, à améliorer la gouvernance en matière de mobilités pour mieux répondre aux besoins quotidiens des citoyens, des territoires et des entreprises ;
 Vu la délibération N°AD20230327009 de l'Assemblée départementale du 27 mars 2023, approuvant le schéma directeur cyclable d'Eure-et-Loir ;

Contexte

Après la crise sanitaire et face aux mutations sociétales, économiques et énergétiques, le développement de la pratique du vélo est au cœur des enjeux environnementaux, de mobilités, et de santé publique. Le deuxième plan vélo national 2022-2027, et au niveau régional, le SRADDET Centre-Val de Loire, réaffirment l'ambition d'un report modal conséquent des déplacements vers le vélo.

En matière touristique, le Département d'Eure-et-Loir a aménagé depuis 2011, trois véloroutes sur son territoire, inscrites au schéma national, et a soutenu techniquement et financièrement le développement de 28 boucles vélos locales.

Le 27 mars 2023, le Département a adopté son Schéma directeur cyclable se positionnant comme chef de file du développement du vélo pour impulser une dynamique et assurer un maillage territorial cohérent en matière de mobilités douces.

Motivation

Les collectivités locales (commune de Verneuil-d'Avre et d'Iton, Agglomération du Pays de Dreux) mais également les 2 Départements de l'Eure et de l'Eure-et-Loir ont la volonté de réaliser la véloroute de la vallée de l'Avre. Longue de 45 km, à cheval sur les départements de l'Eure et de l'Eure-et-Loir, sa réalisation permettrait de relier Verneuil et sa voie verte à la véloroute de la vallée de l'Eure, à la voie verte de la vallée d'Eure et à la future voie verte Maintenon/Dreux dont la réalisation est programmée.

Elle compléterait le schéma départemental dans un secteur dépourvu d'offre vélotouristique.

Le Département de l'Eure est volontaire pour réaliser cette véloroute au second semestre 2024 par le recours à un jalonnement de l'itinéraire principalement sur voie partagée.


Cette opération ne peut pas être scindée pour des contraintes techniques de réalisation des travaux. Dans l'intérêt commun de garantir la cohérence et le calendrier de l'ensemble des travaux, il est proposé que le projet soit sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage.

Le Département de l'Eure propose d'être le maître d'ouvrage de l'opération et propose une convention qui définit les conditions de transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux de jalonnement (fourniture et pose) et les modalités financières. L'enveloppe financière de ces travaux est estimée à moins de 50 000 €. La réalisation étant prévue à l'automne, la participation du Département d'Eure-et-Loir sera appelée en début d'année 2025. L'inscription budgétaire de ce projet sera donc intégrée au BP2025.

Proposition

Il est proposé d'autoriser la réalisation de la véloroute de la vallée de l'Avre et d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le Département de l'Eure.

| |
|---|
| Envoyé en préfecture le 09/04/2024 |
| Reçu en préfecture le 09/04/2024 |
| Publié le |
| ID : 028-222800013-20240408-CP20240405_030-DE |



**Convention de transfert relative à la
Création d'un jalonnement d'itinéraires de la Véloroute V 300 Vallée d'Avre**

Vu la loi N°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu l'article L.2422-12 du Code de la commande publique,

Vu l'article L.115-2 du Code de la voirie routière,

Considérant que le Département de l'Eure et le Département de l'Eure-et-Loir ont la volonté commune de réaliser le jalonnement de la véloroute V 300 de la Vallée de l'Avre,

Considérant que l'opération de jalonnement de la véloroute V 300 de la Vallée de l'Avre doit se réaliser de manière simultanée en raison des contraintes techniques liées à la réalisation des travaux,

Considérant qu'il est d'un intérêt commun de réaliser le jalonnement sous la maîtrise d'ouvrage unique afin de garantir la cohérence et le respect du calendrier de l'opération.

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE :

Le Département de l'Eure, représenté par son Président, Monsieur Alexandre RASSAERT, autorisé par la délibération de la commission permanente en date du

Ci-après désigné « le Département de l'Eure » ;

Et :

Le Département d'Eure-et-Loir, représenté par son président, Monsieur Christophe LE DORVEN, autorisé par délibération de la commission permanente en date du 05 avril 2024

Ci-après désigné « le Département de l'Eure-et-Loir ».

PRÉAMBULE

L'itinéraire de la véloroute V 300 de la Vallée d'Avre se situe sur le territoire des départements de l'Eure et de l'Eure-et-Loir. Les deux départements ont engagé plusieurs études dans le cadre de leurs schémas départementaux respectifs et du schéma départemental régional des mobilités. Compte

tenu de l'enjeu commun et des contraintes techniques, les deux départements ont opté pour un portage unique de l'opération par le Département de l'Eure, en tant que maître d'ouvrage unique.

Article 1 - Objet de la convention

En raison de l'unicité du projet exposé dans le préambule, le Département de l'Eure-et-Loir a décidé de confier sa maîtrise d'ouvrage au Département de l'Eure, en application de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique qui ouvre la possibilité de confier sa maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage concerné par la même opération de travaux.

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique précité, de confier au Département de l'Eure, la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux de cette opération.

La présente convention définit les modalités techniques et financières du transfert de maîtrise d'ouvrage et en fixe le terme.

Article 2 - Programme prévisionnel et enveloppe financière

2.1. Programme

Le programme à réaliser dans le périmètre défini est le suivant :

- Définition du plan de jalonnement, en phases études préalable, aux missions de fournitures et de pose de la signalétique, par accord des deux parties,
- Visite sur le terrain avec le prestataire afin de valider l'implantation des panneaux,
- Signature des Bons à Tirer (BAT) de la signalétique,
- Réalisation des opérations de suivi de chantier, contrôle et de réception des travaux réalisés.

2.2. Estimation prévisionnelle globale du projet (maîtrise d'ouvrage cumulée Département de l'Eure et Département de l'Eure-et-Loir)

Nature des aménagements : Jalonnement de la véloroute V 300 de la Vallée d'Avre, entre Montreuil et Verneuil d'Avre et d'Iton, soit 45,3 kilomètres

Coût : 1 000 euros HT/Km, soit un budget prévisionnel de 45 300 euros HT.

Coût prévisionnel de 54 360 euros TTC.

2.3. Estimation prévisionnelle à la charge du Département de l'Eure.

Nature des aménagements : Jalonnement de la véloroute V 300 de la Vallée d'Avre sur le territoire du Département de l'Eure, soit 15 kilomètres.

Coût : 1 000 euros HT/Km, soit un budget prévisionnel de 15 000 euros HT.

Coût prévisionnel de 18 000 euros TTC.

Le Département de l'Eure s'engage à réaliser, en tant que maître d'ouvrage unique, les travaux de jalonnement de la véloroute V 300 de la Vallée d'Avre, par la mise en place d'une signalétique vélo et signalétique de police.

2.4. Estimation prévisionnelle à la charge du Département d'Eure-et-Loir

Nature des aménagements : Jalonnement de la véloroute V 300 de la Vallée d'Avre sur le territoire du Département de l'Eure-et-Loir, soit 30,3 kilomètres.

Coût : 1 000 euros HT/Km, soit un budget prévisionnel de 30 300 euros HT.

Coût prévisionnel de 36 360 euros TTC.

Le Département d'Eure-et-Loir se charge de réaliser la concertation auprès des communes de son territoire, et de suivre les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux (permission de voirie, arrêté de circulation, déclaration de travaux, ...).

L'estimation prévisionnelle des dépenses à la charge du Département d'Eure-et-Loir se basant sur une projection du tracé à conforter, le Département de l'Eure sollicitera l'accord du Département d'Eure-et-Loir par écrit sur le tracé définitif à mettre en œuvre et les prestations à engager.

Le montant des dépenses du Département d'Eure-et-Loir sera revu sur la base du bilan financier qui sera établi par le Département de l'Eure afin de clôturer cette opération, après accord des parties, sans nécessité d'avenant à la convention.

Article 3 – Contenu de la mission du Département de l'Eure

La mission du Département de l'Eure en tant que maître d'ouvrage unique porte sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération de jalonnement sera réalisée.
2. Élaboration des études.
3. Établissement des avant-projets qui devront être validés par le Département de l'Eure-et-Loir.
4. Attribution, signature, et gestion des marchés de travaux et fournitures
5. Notification au Département de l'Eure-et-Loir du coût prévisionnel des travaux tel qu'il ressort du marché attribué.
6. Direction, contrôle et réception des travaux.
7. Gestion financière de l'opération.
8. Gestion administrative.
9. Actions en justice.
10. Et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

Article 4 – Approbation des avant-projets et modalités de réception des ouvrages

L'approbation des avant-projets et la réception des travaux sont subordonnées à l'accord préalable des deux parties.

Après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que le Département de l'Eure ait assuré toutes les obligations qui lui incombe pour permettre une mise en service immédiate des ouvrages (remise des plans après exécution), ceux qui relèveront du Département d'Eure-et-Loir lui seront remis en pleine propriété ainsi que leur emprise foncière.

Il est établi un procès-verbal contradictoire de remise en gestion de ces ouvrages.

Article 5 – Rémunération

Le Département de l'Eure ne percevra pas de rémunération pour ses missions qui s'effectueront donc à titre gratuit.

Article 6 – Régime budgétaire et comptable

La maîtrise d'ouvrage unique étant confiée au Département de l'Eure, ce dernier devra avancer les coûts liés à la maîtrise d'ouvrage de compétences du Département d'Eure-et-Loir.

Article 7 – Paiements

7.1. Modalités de paiement des travaux réalisés

Le mandatement des travaux est assuré par le Département de l'Eure dans les délais réglementaires.

Tout intérêt moratoire, qui serait dû par le Département de l'Eure pour défaut de mandatement dans les délais en vigueur, sera à sa charge.

7.2. Modalités de paiement de la part du Département de l'Eure-et-Loir

Le Département de l'Eure-et-Loir sera redevable envers le Département de l'Eure conformément aux dispositions de l'article 2 « Programme prévisionnel et enveloppe financière » d'une somme dont le montant sera celui des sommes réellement acquittées par le Département de l'Eure pour les travaux de réalisation.

Le Département d'Eure-et-Loir se libère de ses obligations par règlement de sa participation financière sur présentation du bilan général des dépenses réelles présenté par le Département de l'Eure.

L'appel de fonds du Département de l'Eure interviendra sur l'exercice 2025, compte tenu des délais de réalisation des aménagements.

7.3. Modalités contrôle financier et comptable

Le Département de l'Eure-et-Loir se réserve le droit de demander l'état comptable des opérations au Département de l'Eure, qui s'engage à lui fournir.

Article 8 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du jour de sa notification par le Département de l'Eure au Département de l'Eure-et-Loir.

Le terme de la convention intervient après la remise des ouvrages de la compétence du Département d'Eure-et-Loir, et de la régularisation des comptes en dépenses et en recettes.

Article 9 – Modification des conditions d'exécution de la convention et règlement des litiges

La présente convention ne pourra être modifiée qu'en cas d'accord entre les parties, lequel sera formalisé par le biais d'un avenant à la convention.

Toutefois, il est précisé que le montant des dépenses à la charge du Département de l'Eure-et-Loire sera établi par le Département de l'Eure afin de clôturer cette opération, après accord des parties, sans nécessité d'avenant à la convention.

Tout litige qui peut naître entre les parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, donne lieu à une tentative de règlement amiable. A défaut, le Tribunal administratif de Rouen est déclaré compétent.

Article 10 - Conditions de résiliation

En cas d'inexécution des obligations mises à la charge des parties par la présente convention, l'une des parties pourra prononcer la résiliation unilatérale de la présente convention après une mise en demeure de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Article 11 - Annexes

Carte du tracé prévisionnel entre Montreuil et Verneuil d'Avre et d'Iton.

Fait à Evreux, le 24 février 2024

Le Département de l'Eure-et-Loire,
Représentée par son Président,

Christophe LE DORVEN

Le Département de l'Eure
Représentée par son Président,

Alexandre RASSAERT